

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 12417**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Technicien d'événements culturels

Nouvel intitulé : Technicien d'exploitation d'équipements culturels

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Institut général des techniques du spectacle (IGTS)

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Président du Conseil d'Administration

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

323t Réalisation du service : montage, éclairage, prise de vue et prise de son

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire effectue les activités suivantes:

- * Lire et analyser les documents fournis
- * Préparer des équipements pour l'installation son, lumière, vidéo et machinerie, conformément à aux fiches techniques,
- * Participer au montage et à l'installation des équipements, conformément aux plans d'implantation en respectant les règles de sécurité,
- * Participer aux tests et à la configuration des matériels,
- * Exploiter les matériels pendant le spectacle ou l'évènement
- * Organiser le démontage et le rangement du plateau
- * Assurer l'entretien et la maintenance courante des équipements.

Le titulaire est capable de:

- analyser les besoins électriques d'une installation de spectacle, et d'identifier les matériels qui y répondent,
- analyser les besoins techniques d'une installation de spectacle et définir les équipements nécessaires,
- adapter des matériels en fonction de la demande d'un régisseur ou en fonction d'un équipement disponible,
- configurer des matériels en réponse à une demande précise et dans un temps donné,
- mettre en œuvre en autonomie des procédures adéquates de contrôle technique des matériels à exploiter,
- réaliser des implantations et des accroches de matériels dans le respect des conditions de sécurité,
- réaliser en équipe des opérations de levage de matériels scéniques ou à des mouvements de machinerie dans le respect des conditions de sécurité,
- gérer des mouvements de matériels et d'équipements sur un plateau, en assurant sa sécurité corporelle,
- assister dans sa spécialité, un régisseur dans l'exploitation d'un équipement au cours d'un spectacle,
- gérer le rangement d'un espace scénique,
- assurer le suivi et la maintenance de premier niveau d'un équipement
- définir les critères de conformité d'une installation électrique de spectacle et d'indiquer les règles de prévention des risques électriques qui concernent les personnes et les installations,
- définir les règlements et procédures de sécurité de l'accroche levage et évaluer les coefficients de RDM (résistance des matériaux) des câbles, élingues, équipes et matériels de levage d'une machinerie
- analyser les contraintes de fonctionnement et de sécurité propres à une mise en œuvre d'un spectacle sur un plateau et se référant aux règles de base des ERP,
- mettre en œuvre des procédures pour effectuer un travail en hauteur en toute sécurité.
- établir un document de synthèse cohérent pour la mise en œuvre d'une installation électrique de spectacle
- réaliser des fiches de préparation complètes de matériels pour des prestations de spectacle,
- établir des procédures de montage et de démontage d'équipement lumière ou son, ou d'éléments de décors et définir des zones de stockage de ces éléments,
- comprendre et interpréter des consignes formulées en anglais,
- établir une conduite personnelle de spectacle d'après la conduite générale donnée par un régisseur ou un chef machiniste,
- organiser un suivi d'équipement, de fournitures ou la gestion d'un stock de matériel

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Spectacle vivant, l'événementiel. et peut également par transfert de compétence, exercer sous des formes adaptées, son activité dans les secteurs de l'audiovisuel, de l'exploitation cinématographique, du multimédia et de la communication.

Il exerce son activité dans des structures ou entreprises de création et de diffusion culturelle (théâtre, opéra, cirque, salle de concert, et tout autre lieu de spectacle...), comme salarié d'une entreprise de prestation technique (loueur, installateur, prestataire d'événements...) ou d'un entrepreneur de spectacle (producteur, diffuseur...), au sein d'un festival, d'une compagnie, d'une école de spectacle ou bien encore de complexes culturels (type cinéma)

- * Technicien scène/plateau
- * Technicien son
- * Technicien lumière

- * Pupitreur lumière
- * Poursuiveur
- * Opérateur son

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1508 : Prise de son et sonorisation

L1505 : Image cinématographique et télévisuelle

L1504 : Éclairage spectacle

L1503 : Décor et accessoires spectacle

Réglementation d'activités :

Les premiers niveaux de préparation à l'habilitation électrique, le Caces 1A, la prévention des risques liés aux activités physiques (gestes et postures), l'initiation à l'accroche levage sont intégrés à la certification

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Composante pratique :

Valide l'ensemble des compétences et savoir-faire en lumière, son, vidéo et machinerie simple Ces compétences techniques sont évaluées en contrôle continu

Composante production :

Valide l'acquisition de l'ensemble des pratiques intégrées à la mise en place d'un processus d'élaboration d'un événement culturel, spectacle, concert, festival. Cette composante repose sur la mise en situation professionnelle reconstituée à travers 5 étapes :

- Analyse et rédaction d'une fiche matériels
- Sélection et préparation et tests des matériels
- Installation et configuration des matériels lumière, son, vidéo
- Mise en œuvre des matériels pendant l'événement
- Démontage et première maintenance

Composante professionnelle :

périodes en entreprise.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON		COMPOSITION DES JURYS	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		2 représentants qualifiés des professions, dont 1 employeur et 1 salarié. Le Président est parmi l'un d'eux. Le formateur référent de la spécialité. Le directeur pédagogique de l'institut.
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		2 représentants qualifiés des professions, dont 1 employeur et 1 salarié. Le Président est parmi l'un d'eux. Le formateur référent de la spécialité. Le directeur pédagogique de l'institut.
En contrat de professionnalisation	X		3 membres extérieurs, personnalités qualifiées et professionnels en exercice dont le Président désigné. Le formateur référent de la spécialité. Le directeur pédagogique de l'institut. Le tuteur de l'étudiant salarié.
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X		2 représentants qualifiés des professions, dont 1 employeur et 1 salarié. Le Président est parmi l'un d'eux. Le formateur référent de la spécialité. Le directeur pédagogique de l'institut.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 03 octobre 2007 publié au Journal Officiel du 13 octobre 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, avec effet au 13 octobre 2007, jusqu'au 13 octobre 2008.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 3 décembre 2010 publié au Journal Officiel du 22 décembre 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du libellé de la certification professionnelle.

Arrêté du 30 mars 2010 publié au Journal Officiel du 10 avril 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Technicien du spectacle vivant option son, option lumière" avec effet au 10 avril 2010, jusqu'au 10 avril 2013.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 21 juin 2001 publié au Journal Officiel du 29 juin 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1991.

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :****Lieu(x) de certification :**

: Auvergne Rhône-Alpes - Isère (38) [IGTS Eybens]

INSTITUT GENERAL DES TECHNIQUES DU SPECTACLE (IGTS)

3 avenue Jean d'Alembert

78190 TRAPPES EN YVELINES

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Certification précédente : Technicien du spectacle vivant option son, option lumière

Certification suivante : Technicien d'exploitation d'équipements culturels